



Demi-journée de travail

Par **Laulau2224**, le **29/06/2021** à **18:25**

Bonjour,

J'ai un contrat de travail mentionnant que je ne peux pas faire plus de 5 demi-journées par semaine (pour un mi-temps). Je travaille dans le secteur médico-social. Mon employeur veut me faire signer un contrat car pour lui ma journée du jeudi (9h-12h pause repas 13h-14h) compte 2 demi-journées.

Quelle est la définition légale d'une demi-journée de travail ? Peut on dire que 13h-14h compte pour une demi-journée ?!

Par **P.M.**, le **29/06/2021** à **18:53**

Bonjour,

Je ne comprends pas car si vous travaillez le jeudi de 9h à 12 h, il faudrait que vous travailliez aussi l'après-midi pour qu'il y ait une pause repas de 13h à 14 h...

Par ailleurs, si vous ne travaillez que 3 h par jour sur 5 jours de travail, ce n'est pas un mi-temps qui doit faire 17,50 h par semaine mais un temps partiel...

Par **Laulau2224**, le **29/06/2021** à **18:58**

Bonjour,

Merci pour votre réponse,

Je me suis mal exprimée, le jeudi je travaille de 9h à 12h puis de 13h à 14h. Je travaille également le lundi, le vendredi et un samedi matin par mois, faisant bien un total sur la semaine de 17h30.

Par **P.M.**, le **29/06/2021** à **20:53**

Le contrat de travail est apparemment mal rédigé puisqu'il devrait mentionner la répartition de l'horaire de travail dans la semaine et il y a contradiction s'il mentionne que vous ne pouvez pas travailler plus de 5 demi-journées par semaine...

Dans la mesure où cela repréciserait votre horaire de travail sans autre modification, je ne vois pas ce qui vous empêcherait d'accepter un avenant...